

COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES
POUVOIRS DE POLICE : DISPOSITIONS CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant les mesures annoncées par l'Etat en matière de lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant la nécessité d'éviter toutes formes de rassemblements afin de ralentir la propagation du virus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les rassemblements et manifestations sont interdits dans les salles et espaces publics de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 2 – Afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, les salles louées seront fermées au public jusqu'au 30 août 2020.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 4 – La responsabilité des gestionnaires ou organisateurs qui ne respecteraient pas les dispositions du présent arrêté sera recherchée.

Article 5 – Le présent arrêté prend effet le lundi 13 juillet 2020, et s'applique jusqu'au 30 août 2020.

Article 7 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et sur les différents sites concernés.

. Ampliation est transmise à :

Monsieur le sous-préfet de Cholet

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13 juillet 2020

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Acte à classer**AR-SG-2020-082****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-07-15T10-53-25.00 (MI224221309)

Identifiant unique de l'acte :

049-200053619-20200713-AR-SG-2020-082-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Pouvoirs de police - dispositions contre la propagation
du COVID-19 - prolongation fermeture des salles communales
jusqu'au 30 août 2020

Date de décision : 13/07/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementairesActe : 202082_pouvoirs_police_dispositi... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/07/20 à 10:53

Par COURANT Delphine

Transmis

Date 15/07/20 à 10:53

Par COURANT Delphine

Accusé de réception

Date 15/07/20 à 11:01